



## DELIBERATION N°10

### BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 6 MAI 2026

### AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UN ACCORD DE CONFIDENTIALITE AVEC LA SNCF

Sur convocation du 30 avril 2026, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mercredi 6 mai 2026 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (en visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence)

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Madame MACHADO ALVES Christine

---

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que la gestion des alertes et la coordination des opérations de secours imposent au SDIS de son CTA-CODIS de disposer de données-métiers géolocalisées. Ces données sont pour partie produites en interne, pour partie produits par différents acteurs et mises à disposition dans le cadre d'un accès libre ou sous convention.

En vue de disposer pour son propre compte de données-métiers géolocalisées relevant de la SNCF, le SDIS du Lot doit s'engager, au travers d'un accord de confidentialité, sur l'usage et la gestion des données mises à disposition.

Dans ce cadre, les membres du bureau, après en avoir délibérés, autorisent le Président à signer l'accord de confidentialité annexé.

**Détail du vote :**

Présents : 03  
Votants : 03  
Pour : 03  
Contre : 00  
Abstention : 00

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Cahors, le 6 mai 2026

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 20/05/2026	Date de signature
Reçu en préfecture le 20/05/2026	Durée de l'Objectif Autorisé
Publié le 20/05/2026	ID : 046-284600012-20260506-DB20260506_10-DE
<b>Date d'entrée en vigueur :</b>	
<b>Durée de l'Accord :</b>	
<b>Fin des obligations de confidentialité :</b>	Cinq (5) années après la fin de l'accord pour quelle que cause que ce soit

## ACCORD DE CONFIDENTIALITE

### ENTRE

**Société nationale SNCF Réseau**, Société Anonyme au capital social de 621.773.700 M€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, dont le siège social est situé 15-17 rue Jean Philippe RAMEAU, 93200 Saint-Denis,

Représentée par Bruno BOUCHE, en sa qualité de Chief Data Officer, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Dénommée ci-après « SNCF Réseau »

D'une part,

### ET

**Service départemental d'incendie et de secours du Lot**, sous le n° de SIRET 28460001200041 et dont le siège social est situé 194 rue Hautesserre – 46000 CAHORSA,

Représentée par Pascal Lewicki, en sa qualité de Président du conseil d'administration, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Dénommée ci-après « SDIS 46 » ou « Partie Réceptrice »,

D'autre part,

**SNCF Réseau et SDIS 46** étant ci-après désignés collectivement les « Parties ».

### PREAMBULE

Dans le cadre du traitement des appels d'urgence et le suivi des opérations de secours sur le territoire du département du Lot (ci-après « **L'Objectif Autorisé** »), SNCF Réseau est amenée à transmettre à la Partie Réceptrice des informations confidentielles telles que définies ci-après.

Dans ce contexte, la Partie Réceptrice s'engage à garantir la confidentialité des informations qui lui sont communiquées conformément aux termes du présent accord de confidentialité (ci-après l'« **Accord** »).

### CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'Accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Partie Réceptrice s'engage à conserver et utiliser les Informations Confidentielles communiquées par SNCF Réseau en vue de lui permettre de mener à bien l'Objectif Autorisé.

L'Accord ne peut en aucun cas être interprété par l'une des Parties comme impliquant une obligation de se lier par la suite à un contrat subséquent.

#### ARTICLE 2 - DEFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Aux fins de l'Accord, le terme « Information(s) Confidentielle(s) » désigne toutes les informations qui peuvent être protégées au titre du savoir-faire, par le secret et notamment toutes les informations divulguées par SNCF Réseau à la Partie Réceptrice ayant trait directement ou indirectement à l'Objectif Autorisé, quelle que soit leur nature (technique, commerciale, juridique, financière ou autre), comme des plans, spécifications, référentiels, demandes de brevet, marque, dessin et modèle, données, bases de données, logiciels (codes sources, codes objet, documentation associée), ou toute information relevant du secret des affaires, quel que soit le moyen par lequel elles sont communiquées (par écrit, verbalement, visuellement, de manière électronique ou par tout autre moyen), dès lors qu'elles sont:

- listées en **annexe 1** de l'Accord et/ou ;
- sont expressément désignées confidentielles au moment de leur divulgation par l'apposition d'une mention restrictive du type « confidentiel » sur le support de l'information divulguée et/ou, dans le cas d'une divulgation orale ou visuelle, si le caractère confidentiel a été confirmé par écrit par SNCF Réseau dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de ladite divulgation étant entendu que l'information est considérée comme une Information Confidentielle pendant cette période de trente (30) jours calendaires.

Nonobstant ce qui précède, sont considérées comme des Informations Confidentielles toute information relevant du **décret n° 2015-139 du 10 février 2015** relatif à la confidentialité des données détenues par le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et à la commission de déontologie du système de transport ferroviaire.

Doivent également être considérées comme des Informations Confidentielles et traitées comme telles toutes **Données à Caractère Personnel** auxquelles peut avoir accès une Partie.

Paraphe

--	--



On entend par « Donnée à Caractère Personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET D'USAGE RESTREINT**

La Partie Réceptrice s'engage à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles, à mettre en place et à respecter les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées nécessaires à la protection des Informations Confidentielles, entre autres contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non-autorisée, ou l'accès non-autorisé, à l'égard notamment des membres de son personnel, de ses prestataires ou de ses sous-traitants.

La Partie Réceptrice s'engage en conséquence à :

- utiliser les Informations Confidentielles uniquement pour les besoins de l'Objectif Autorisé et s'interdit à ce titre de les utiliser ou de les exploiter, directement ou indirectement, à d'autres fins ;
- traiter les Informations Confidentielles en n'appliquant pas moins de mesures de sécurité et de précautions que celles qu'elle met en œuvre pour protéger ses propres informations confidentielles, et dont elle garantit qu'elles assurent une protection adéquate contre une divulgation ou usage non autorisé ;
- ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel qui ont besoin d'en connaître dans le strict cadre de l'Objectif Autorisé et s'assurer du respect de la confidentialité par ces derniers. En outre, à la demande de SNCF Réseau, la Partie Réceptrice s'engage à faire signer par les membres de son personnel un Engagement Individuel de Confidentialité (EIC) devant comporter des restrictions d'utilisation des Informations Confidentielles conformes aux dispositions de l'Accord ;
- ne pas divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles à un tiers quelconque sans autorisation écrite préalable de la Partie Emettrice. Dans cette hypothèse, la Partie Réceptrice s'engage à faire signer à ce tiers autorisé, avant communication des Informations Confidentielles, un accord de confidentialité comportant des restrictions d'utilisation conformes aux dispositions de l'Accord et prévoyant la signature d'engagements individuels de confidentialité par les personnels concernés.
- ne pas réaliser de copies ou de reproductions des Informations Confidentielles sauf celles strictement nécessaires aux besoins de l'Objectif Autorisé.

En tout état de cause :

- la Partie Réceptrice se porte fort du respect par les membres de son personnel et les éventuels tiers qui viendraient à être autorisés des présentes obligations de confidentialité ;
- une copie de tous les engagements individuels et accords de confidentialité peut être demandée par SNCF Réseau. En outre, un modèle d'engagement individuel de confidentialité peut être transmis à la demande de la Partie Réceptrice par SNCF Réseau.

La Partie Réceptrice s'engage à informer SNCF Réseau de toute violation de l'une quelconque des obligations prévues par l'Accord et de toute éventuelle fuite d'Informations Confidentielles, et à fournir à SNCF Réseau toute assistance nécessaire afin de minimiser les effets d'une telle violation ou fuite, sans préjudice de sa responsabilité aux termes de l'Accord.

### **ARTICLE 4 - EXCLUSIONS**

Nonobstant les stipulations de l'article 3 de l'Accord, ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations pour lesquelles la Partie Réceptrice peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient déjà connues ou détenues par elle avant leur communication par SNCF Réseau;
- qu'elles étaient dans le domaine public à la date d'entrée en vigueur de l'Accord, ou le seront postérieurement, sans qu'il y ait une faute de sa part et/ou notamment des membres de son personnel, prestataires ou sous-traitants ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite sans aucune restriction ni violation de l'Accord ou d'une obligation de confidentialité à laquelle il est tenu ;
- qu'elles ont été développées par elle de manière indépendante et de bonne foi sans utiliser ou faire référence à des Informations Confidentielles.

Si une partie seulement de l'Information Confidentielle tombe dans le champ d'application de l'une des exceptions ci-dessus énumérées, seule cette partie de l'Information Confidentielle est exonérée des obligations de confidentialité définies dans l'Accord.

Dans l'hypothèse où la Partie Réceptrice peut être contrainte de divulguer des Informations Confidentielles en vertu d'une obligation légale, d'une décision de justice, d'une procédure administrative ou judiciaire, la Partie Réceptrice s'engage à en informer sans délai SNCF Réseau et à l'assister, si telle est sa demande, afin d'obtenir une injonction protectrice ou tout autre mesure appropriée. En tout état de cause, la Partie Réceptrice s'engage à limiter une telle divulgation au strict nécessaire.

Paraphe

--	--



## **ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La Partie Réceptrice reconnaît que SNCF Réseau est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Informations Confidentielles.

De ce fait, la Partie Réceptrice s'engage à ne pas déposer ou revendiquer les Informations Confidentielles de SNCF Réseau ou tout document incorporant ces dernières à titre de marque, brevet, dessin, modèle, ou tout autre droit de propriété intellectuelle, en son nom ou par un tiers, en France ou à l'étranger. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique ou le secret des affaires.

La Partie Réceptrice s'interdit également de se prévaloir, du fait de la communication des Informations Confidentielles, d'une quelconque cession ou concession de licence tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle, sur les Informations Confidentielles appartenant à SNCF Réseau.

## **ARTICLE 6 - OBLIGATION DE RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

La Partie Réceptrice s'engage, à première demande et selon les modalités précisées dans celle-ci, à restituer à SNCF Réseau les Informations Confidentielles et/ou à détruire tout document incorporant lesdites Informations Confidentielles. Une attestation de restitution/destruction est signée par la Partie Réceptrice.

Cette restitution et/ou destruction s'entend des originaux et de toute copie, quel qu'en soit le support et/ou la forme.

La restitution de l'ensemble des Informations Confidentielles ne libère aucunement la Partie Réceptrice des obligations de confidentialité pour la durée telle que prévue à l'article 11 de l'Accord.

## **ARTICLE 7 - SUIVI DE L'ACCORD**

Les personnes désignées ci-après sont chargées du suivi de l'Accord. Toute notification doit leur être adressée.

- Pour SNCF Réseau : Bruno BOUCHE – Chief Data Officer
- Pour SDIS 46: Antoine Pérez - géomaticien

Tout changement de correspondant par l'une des Parties doit être notifié à l'autre Partie avec suffisamment d'anticipation afin de ne pas perturber la bonne exécution de l'Accord.

## **ARTICLE 8 – ABSENCE DE GARANTIE**

Les Informations Confidentielles sont communiquées en « l'état ». Il appartient à la Partie Réceptrice de prendre sous sa responsabilité toute mesure permettant l'utilisation appropriée et satisfaisante des Informations Confidentielles au vu de ses besoins en lien avec l'Objectif Autorisé.

SNCF Réseau n'assume aucune responsabilité en conséquence ou en rapport avec l'utilisation et/ou l'interprétation des Informations Confidentielles par la Partie Réceptrice.

En outre, il est rappelé par SNCF Réseau que des types d'installations et d'équipements peuvent être visés dans les Informations Confidentielles, lesquels font partie de systèmes industriels complexes, ce qui implique que les Informations Confidentielles soient prises en compte de façon correcte et que tous les paramètres soient scrupuleusement étudiés et mis en œuvre de manière adéquate et adaptée à l'Objectif Autorisé.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

La Partie Réceptrice reconnaît avoir été informée et sensibilisée à son obligation de confidentialité concernant les Informations Confidentielles. La Partie Réceptrice reconnaît donc expressément qu'elle est responsable à l'égard de SNCF Réseau de toute violation de l'obligation mise à sa charge.

La Partie Réceptrice reconnaît en outre la valeur et le caractère unique des Informations Confidentielles et que par conséquent, la violation de l'Accord cause à SNCF Réseau un préjudice certain.

Dès lors, les Parties conviennent qu'en cas de violation ou de menace de violation de l'obligation de confidentialité, SNCF Réseau est en droit d'agir en référé devant toute juridiction compétente pour remédier à cette violation ou pour prévenir une violation éventuelle. De telles mesures étant sans préjudice de toute réparation pécuniaire appropriée.

Il est en outre rappelé qu'en application des dispositions du décret n°2015-139 précité, la responsabilité de la Partie Réceptrice peut être engagée sur le fondement des dispositions de l'article L. 226-13 du code pénal.

## **ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque Partie est informée toute Donnée à Caractère Personnel est soumise au respect de la réglementation relative à la protection des Données à Caractère Personnel et notamment aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général pour la Protection des Données du 27 avril 2016.

En conséquence, chacune des Parties s'engage ainsi à prendre toutes précautions afin de protéger la confidentialité de toute Donnée à Caractère Personnel auxquelles elle a accès et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, copiées, endommagées, détournées ou communiquées à des personnes non expressément autorisées à les recevoir.

## **ARTICLE 11 - DUREE**

Paraphe

--	--



L'Accord entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des Parties et reste valable pendant 10 ans. Il est toutefois entendu entre les Parties que les obligations de protection de la confidentialité des Informations Confidentielles reçues dans le cadre de l'Accord survivent pendant cinq (5) ans à l'expiration de celui-ci pour quelque cause que ce soit. Au-delà, les Parties conviennent que la Partie Réceptrice ne peut pas exploiter les Informations Confidentielles qu'elle a reçu de SNCF Réseau et qui sont protégées par des droits de propriété intellectuelle ou au titre du savoir-faire.

S'agissant des Données à Caractère Personnel, les Parties reconnaissent que leur confidentialité est sans limite de durée à l'égard de la personne concernée conformément à la réglementation en vigueur visées à l'article 10 ci-dessus.

#### **ARTICLE 12 – RÉSILIATION**

L'Accord peut être résilié à tout moment et de plein droit par SNCF Réseau. Néanmoins, la résiliation des présentes n'a pas pour effet de dégager la Partie Réceptrice de respecter les dispositions de l'Accord concernant l'utilisation et la protection des Informations Confidentielles pendant la durée telles que prévues à l'article 11 ci-dessus

#### **ARTICLE 13 – MODALITES D'ACCES**

Les Informations Confidentielles sont transmises via le système d'information DATA.RESEAU de SNCF Réseau dont la Partie Réceptrice s'engage à respecter les modalités d'accès et d'utilisation conformément à l'annexe 2 de l'Accord.

#### **ARTICLE 14 - STIPULATIONS DIVERSES**

Toute modification de l'Accord doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

La Partie Réceptrice ne peut céder ses droits ou obligations découlant de l'Accord sans l'acceptation écrite et préalable de SNCF Réseau.

Si une ou plusieurs stipulations de l'Accord sont tenues pour non valides ou sont déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée sauf si l'exécution de l'Accord devient impossible et/ou que la Partie entendant se prévaloir de cette illégalité ou de cette nullité apporte la preuve que cette stipulation a été la cause déterminante de sa volonté de contracter.

Le cas échéant, les Parties procèdent sans délai aux modifications nécessaires en respectant dans la mesure du possible l'accord de volonté existant au moment de la signature de l'Accord de façon à mener à bien l'Objectif Autorisé.

#### **ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

L'Accord est soumis au droit français.

Pour tout différend survenant entre les Parties au titre de l'Accord, les Parties s'efforcent de résoudre celui-ci à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable du différend, la Partie qui l'estime utile peut saisir les tribunaux compétents de Paris.

Ces stipulations ne font toutefois pas obstacle à la faculté, dévolue à SNCF Réseau d'agir en référé dans les conditions fixées à l'article 9.

#### **SIGNATURES**

Fait à : Le :	Fait à : Le :
<b>Pour le SDIS 46 :</b> Nom du signataire : Pascal LEWICKI Mail : Titre : PCASDIS	<b>Pour SNCF Réseau :</b> Nom du signataire : Bruno BOUCHE Mail : bruno.bouche@reseau.sncf.fr Titre : Chief Data Officer
Signature	Signature :

#### **ANNEXE 1**

##### **Liste des Informations Confidentielles transmises par SNCF Réseau à la Partie Réceptrice**

Paraphe

--	--



- **Besoin :**
- 
- **Dans le cadre de la migration de notre système d'alerte au SDIS du Lot (SDIS46), nous avons besoin de disposer des données géographiques nécessaires pour garantir une prise en compte efficace des zones relevant de la compétence de la SNCF.**
- 
- **1. Besoin des données :**
- 
- **Nous souhaitons identifier précisément les emprises sous la responsabilité de la SNCF (voies ferrées, gares, entrepôts, triages, ou toute autre infrastructure pertinente). Ces informations nous permettront de paramétrer notre logiciel d'alerte afin de prévenir vos équipes en cas d'intervention sur l'une de vos zones de compétence.**
- 
- **2. Contexte et acteurs concernés :**
- 
- **Ce besoin s'inscrit dans le cadre de la mission de secours du SDIS46 et des interventions potentielle sur des infrastructures de la SNCF.**
- **Les acteurs impliqués dans ce projet incluent :**
- **-Le SDIS46 (service de secours départemental)**
- **-SNCF Réseau (pour la réception des notifications et des alertes)**
- **- ANSC (Agence du Numérique de la Sécurité Civile)**
- 
- **Il est essentiel que la SNCF définisse les zones pertinentes (voies ferrées, gares, bâtiments techniques, etc.) pour lesquelles elle souhaite être alertée. Nous nous appuierons sur les données que vous nous transmettez pour vous alerter en cas d'intervention dans ces zones.**
- 
- **3. Analyse de sensibilité des données :**
- 
- **Les données fournies seront utilisées exclusivement dans un cadre opérationnel interne au SDIS46. Elles ne seront pas diffusées en dehors des besoins d'exploitation liés aux alertes et resteront strictement confidentielles.**
- 
- **Nous restons à votre disposition pour toute précision ou échange nécessaire à l'élaboration de cette collaboration.**
- 
- **Données concernées : Besoin des données :**
- 
- **Nous souhaitons identifier précisément les emprises sous la responsabilité de la SNCF (voies ferrées, gares, entrepôts, triages, ou toute autre infrastructure pertinente). Ces informations nous permettront de paramétrer notre logiciel d'alerte afin de prévenir vos équipes en cas d'intervention sur l'une de vos zones de compétence.**
- 
- **Cas d'usage : Ces données seront utilisées dans notre nouveau système d'alerte, qui permet de réceptionner et de traiter les appels 18-112, ainsi que de coordonner l'envoi des secours.**
- 
- **Une fois intégrées au système, ces données permettront de contacter la SNCF lorsqu'une intervention se déroulera dans une zone de compétence relevant de votre responsabilité (voies ferrées, gares de triage, gares, etc.).**

## ANNEXE 2

### Modalités d'accès et d'utilisation du SI DATA.RESEAU de SNCF Réseau

#### Préambule

Pour les besoins liés à l'Objectif Autorisé, SNCF Réseau permet à la Partie Réceptrice d'accéder à son Système d'Information (SI) DATA.RESEAU afin de collecter toute information mise à sa disposition par SNCF Réseau. La présente annexe fixe ainsi les modalités d'accès et d'utilisation du SI DATA.RESEAU par la Partie Réceptrice.

#### Définitions

Les termes précédés d'une majuscule dont la liste suit, sont définis comme suit :

- **Compte-utilisateur** : désigne l'ensemble des éléments confidentiels type login/password permettant à un Utilisateur d'accéder au SI DATA.RESEAU.
- **Contenu** : désigne toute information accessible au sein de la dataroom réservée à la Partie Réceptrice dans le SI DATA.RESEAU.
- **SI DATA.RESEAU** : désigne le SI DATA.RESEAU de SNCF Réseau pour lequel deux (2) Comptes-utilisateurs sont octroyés à la Partie Réceptrice.
- **Utilisateur** : désigne une personne physique placée sous la responsabilité de la Partie Réceptrice et habilitée par cette dernière en tant que titulaire d'un Compte-utilisateur pour accéder au SI DATA.RESEAU.

#### Nature et étendue des droits d'accès et d'utilisation concédés à la Partie Réceptrice

SNCF Réseau concède à la Partie Réceptrice, à titre non exclusif et personnel, un droit d'accès au SI DATA.RESEAU dans le strict cadre de collecter le Contenu mis à sa disposition par SNCF Réseau pour les besoins de l'Objectif Autorisé, à l'exclusion de toute autre utilisation.

La mise à disposition du SI DATA.RESEAU ne confère aucun droit de propriété sur ce dernier. Tous droits d'auteur, secret commercial et autres droits de propriété intellectuelle se rapportant au SI DATA.RESEAU demeurent la propriété exclusive de SNCF Réseau. En conséquence, la Partie Réceptrice s'interdit d'effectuer tout dépôt de titre de propriété industrielle en relation, directe ou indirecte, avec le SI DATA.RESEAU et de se prévaloir d'une quelconque cession sur le SI DATA.RESEAU.

La Partie Réceptrice dispose également d'un droit d'utilisation du SI DATA.RESEAU. A ce titre, elle peut, sous réserve du respect des obligations de confidentialité, consulter, imprimer, extraire et utiliser le Contenu par le biais du SI DATA.RESEAU, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats, quel que soit le procédé technique utilisé, pour les besoins de l'Objectif Autorisé.

Toute autre utilisation par la Partie Réceptrice telle que l'adaptation, la modification ou la distribution du SI DATA.RESEAU, est expressément interdite.

#### Conditions d'accès au SI DATA.RESEAU et gestion des Comptes-utilisateurs

La Partie Réceptrice désigne une personne, dénommée « Référent SI », chargée de la gestion des accès (création, suppression...) au SI DATA.RESEAU pour tous les Utilisateurs. Cette personne fait également part des éventuelles difficultés rencontrées par les Utilisateurs dans l'utilisation du SI DATA.RESEAU. Elle peut désigner une autre personne chargée de la suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

##### Référent SI :

Nom / Prénom : NADAL Damien  
Fonction : chef de service des SIC  
Adresse e-mail : damien.nadal@sdis46.fr  
Téléphone: 06.70.74.46.72

##### Référent SI suppléant :

Nom / Prénom : CAUZIT Sébastien  
Fonction : adjoint au chef de service des SIC  
Adresse e-mail : sebastien.cauzit@sdis46.fr  
Téléphone: 06.99.76.76.94

Le Référent SI de la Partie Réceptrice adresse par mail à [supportclients.SI@reseau.sncf.fr](mailto:supportclients.SI@reseau.sncf.fr) les demandes d'accès au SI DATA.RESEAU via le formulaire prévu à cet effet disponible sur le Portail Clients & Partenaires du site [sncf-reseau.com](http://sncf-reseau.com) accessible via un identifiant et un mot de passe préalablement communiqués par SNCF Réseau.

SNCF Réseau s'engage à ouvrir les Comptes-utilisateurs dans les plus brefs délais compter de la réception du formulaire dûment complété par le Référent SI de la Partie Réceptrice.

Chaque Compte-utilisateur est composé d'un identifiant et d'un mot de passe. Ces éléments sont communiqués par [supportclients.SI@reseau.sncf.fr](mailto:supportclients.SI@reseau.sncf.fr) aux Utilisateurs par courrier électronique, ce dont est informé le Référent SI. Les Comptes-utilisateurs sont nominatifs : ils sont personnels et, à ce titre, ils ne peuvent en aucun cas être partagés ou prêtés.

La Partie Réceptrice est seule responsable vis-à-vis de SNCF Réseau concernant l'attribution et la bonne utilisation faite par chaque Utilisateur de son Compte-utilisateur. Plus généralement, il appartient à la Partie Réceptrice de mettre en place les mesures visant à garantir leur confidentialité et de s'assurer que chaque Utilisateur prend toutes les mesures utiles pour que les identifiants relatifs à son Compte-utilisateur ne soient pas connus, divulgués et/ou utilisés par des

personnes non autorisées. Toute perte ou divulgation involontaire d'éléments susceptibles de permettre à un tiers de prendre connaissance des identifiants d'un Utilisateur doit être immédiatement signalée par écrit à SNCF Réseau. Le cas échéant, des mesures appropriées peuvent être prises par SNCF Réseau (suspension du niveau d'habilitation, voire d'accès au SI DATA.RESEAU).

La Partie Réceptrice s'engage à demander à SNCF Réseau la suppression de tout Compte-utilisateur devenu obsolète dans les plus brefs délais. Toute demande de résiliation d'un accès est adressée par mail à [supportclients.si@reseau.sncf.fr](mailto:supportclients.si@reseau.sncf.fr) par l'intermédiaire du Référent SI de la Partie Réceptrice.

## Sécurité des accès au SI DATA.RESEAU

### Politique de sécurité :

Chacune des Parties s'engage à appliquer une politique de sécurité de l'information visant à garantir un niveau de sécurité raisonnable, au regard de l'état de l'art, des réseaux et infrastructures techniques qu'elle exploite ainsi que des flux véhiculés depuis son infrastructure vers l'autre Partie.

A ce titre:

- SNCF Réseau est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique de sécurité appliquée au SI DATA.RESEAU ;
- La Partie Réceptrice est responsable de la définition et de la mise en œuvre de sa politique de sécurité appliquée au réseau et aux infrastructures qu'elle utilise pour se connecter au SI DATA.RESEAU.

SNCF Réseau est seule habilitée à autoriser tout test, contrôle ou audit de sécurité sur le DATA.RESEAU. La Partie Réceptrice s'engage à ne pas en rechercher de vulnérabilité sans autorisation explicite et formelle de SNCF Réseau.

SNCF Réseau se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre, sans préavis, partiellement ou totalement, l'accès au SI DATA.RESEAU dans le cas où une menace pour la sécurité des infrastructures ou réseaux accédés ou sous-jacents est détectée par ou portée à la connaissance de SNCF Réseau.

Cette interruption ou suspension constitue une mesure conservatoire visant à éviter, limiter ou compenser les conséquences de cette menace, pour ses propres réseaux et infrastructures ou pour les infrastructures des clients et partenaires ou, plus généralement, pour le service rendu à ses clients et partenaires.

La Partie Réceptrice s'engage à garantir un niveau adéquat de sécurité des équipements dont ses Utilisateurs se servent pour accéder au SI DATA.RESEAU. SNCF Réseau ne peut être tenue responsable en cas de compromission de la sécurité des infrastructures de la Partie Réceptrice du fait d'une sécurisation insuffisante de ses équipements ou logiciels nécessaires à l'utilisation du SI DATA.RESEAU.

### Référent Sécurité SI :

La Partie Réceptrice désigne un Référent Sécurité SI qui est l'interlocuteur de SNCF Réseau sur les sujets liés à la sécurité du SI DATA.RESEAU. Il représente la Partie Réceptrice auprès de SNCF Réseau pour l'ensemble des sujets liés à la sécurité.

<p><i>Référent SI Sécurité :</i>  <i>Nom / Prénom : FERRAGE Jérôme</i>  <i>Fonction : chef de groupement technique et logistique</i>  <i>Adresse e-mail : jerome.ferrage@sdis46.fr</i>  <i>Téléphone: 06.48.60.12.37</i></p>	<p><i>Référent SI Sécurité suppléant :</i>  <i>Nom / Prénom : NADAL Damien</i>  <i>Fonction : chef de service des SIC</i>  <i>Adresse e-mail : damien.nadal@sdis46.fr</i>  <i>Téléphone: 06.70.74.46.72</i></p>
--	---

Le Référent Sécurité SI communique dans les meilleurs délais à SNCF Réseau toute information relative à des incidents suspectés ou avérés pouvant porter atteinte à la sécurité (i) du SI DATA.RESEAU ; (ii) des infrastructures de SNCF Réseau ou de ses partenaires contribuant à la délivrance du SI DATA.RESEAU ; (iii) d'utilisateurs du SI DATA.RESEAU.

Ainsi Le Référent Sécurité SI signale notamment les incidents suivants :

- Toute existence d'un compte donnant accès au SI DATA.RESEAU non justifiable ;
- Toute vulnérabilité sur le SI DATA.RESEAU qui est portée à sa connaissance ;
- Toute suspicion d'incident ou incident avéré ayant pu conduire à la divulgation ou à l'usurpation d'un Compte-utilisateur ;
- Toute menace pour la sécurité des équipements interconnectés ou, plus généralement, pour les services, infrastructures ou systèmes de SNCF Réseau ou de tout autre partenaire ou client de SNCF Réseau bénéficiant ou contribuant à la fourniture du SI DATA.RESEAU.

### Sécurisation du SI DATA.RESEAU :

SNCF Réseau garantit à la Partie Réceptrice :

- un accès sécurisé au SI DATA.RESEAU, à travers un chiffrement des échanges ;
- l'intégrité des accès et du Contenu, notamment par :
  - o la mise en place de mécanismes de filtrage des flux d'accès permettant de se protéger raisonnablement contre les attaques connues depuis Internet ;
  - o la mise en œuvre d'une politique de sécurité.

Ceci inclut notamment la mise en place de dispositifs visant à :

- maintenir à jour les systèmes et applicatifs ;
- organiser une veille sur les vulnérabilités majeures pouvant être découvertes ;

Paraphe

--	--

- déployer rapidement les mesures correctives correspondant à ces vulnérabilités ;
- lutter contre les codes malveillants ;
- gérer et contrôler les accès à ces équipements, systèmes et applicatifs.

SNCF Réseau veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance dont elle dispose afin d'assurer un fonctionnement fiable du SI DATA.RESEAU.

### **Protection des données relatives aux Utilisateurs**

SNCF Réseau est amenée à réaliser un traitement, notamment de collecte, d'hébergement et de stockage, sur les données à caractère personnel des Utilisateurs.

En sa qualité de responsable du traitement, SNCF Réseau s'engage à se conformer aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, ainsi qu'à celles du Règlement Général pour la Protection des Données du 27 avril 2016.

Les données à caractère personnel ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à la réalisation de cette finalité, soit pendant la période d'habilitation de l'Utilisateur, et sont supprimées dans un délai d'un (1) an maximum à compter de la désactivation du Compte-utilisateur correspondant.

Chaque Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, sous certaines conditions, ainsi que d'un droit d'opposition en cas de motif légitime, au traitement de ses données. Le cas échéant, en justifiant de son identité, l'Utilisateur peut exercer les droits précités en adressant sa demande à

- [dpo@reseau.sncf.fr](mailto:dpo@reseau.sncf.fr) ;
- [supportclients.si@reseau.sncf.fr](mailto:supportclients.si@reseau.sncf.fr) (qui en informera le Data Protect Officer (DPO)).

En outre, l'Utilisateur dispose également du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour introduire une réclamation.

### **Engagements des Parties**

#### **Pour SNCF Réseau :**

SNCF Réseau déclare qu'en l'état actuel de ses connaissances à la date de signature de l'Accord, elle n'a pas connaissance que le SI DATA.RESEAU porte atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou de l'existence d'actions en revendication ou en contrefaçon de tiers en relation directe ou indirecte avec le SI DATA.RESEAU.

La responsabilité de SNCF Réseau en lien avec le SI DATA.RESEAU est limitée à sa mise à disposition auprès de la Partie Réceptrice. En outre, SNCF Réseau n'est pas responsable des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, notamment d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, des cas fortuits et/ou des défaillances dues à des tiers et/ou des défaillances occasionnées par les Utilisateurs ou encore par des éléments extérieurs au SI DATA.RESEAU, utilisés pour consulter et/ou extraire le Contenu.

Dans le cadre de sa protection et de ses obligations légales, SNCF Réseau est amenée à tracer les opérations et actions informatiques réalisées sur ses systèmes en enregistrant des journaux d'activité lors de l'utilisation du SI DATA.RESEAU.

#### **Pour la Partie Réceptrice:**

La Partie Réceptrice s'engage à

- utiliser le SI DATA.RESEAU uniquement pour les besoins de l'Objectif Autorisé ;
- ne pas entraver ou perturber le SI DATA.RESEAU de SNCF Réseau et à veiller à ce que ses Utilisateurs se conforment aux Conditions Générales d'Utilisation accessibles lors de la connexion au SI DATA.RESEAU.

La Partie Réceptrice s'engage au respect de toutes obligations issues de la présente annexe et se porte fort du respect de ces obligations par ses Utilisateurs. La Partie Réceptrice est la seule et unique responsable de la connexion au SI DATA.RESEAU et de son utilisation, ainsi que notamment du comportement de ses Utilisateurs.

La Partie Réceptrice garantit à cet égard SNCF Réseau contre tout dommage direct (matériel et immatériel) causé du fait d'une utilisation anormale ou non conforme du SI DATA.RESEAU.

La Partie Réceptrice n'est pas responsable des défaillances résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, des défaillances dues à des tiers et/ou des défaillances occasionnées par SNCF Réseau et ses prestataires.

### **Article 7 : Durée de l'accès au SI DATA.RESEAU**

L'accès au SI DATA.RESEAU est accordé pour la durée de l'Accord. À l'expiration de l'Accord pour quelle que cause que ce soit, la Partie Réceptrice doit impérativement cesser d'utiliser le SI DATA.RESEAU à défaut d'un autre document contractuel conclu avec SNCF Réseau lui permettant une telle utilisation.